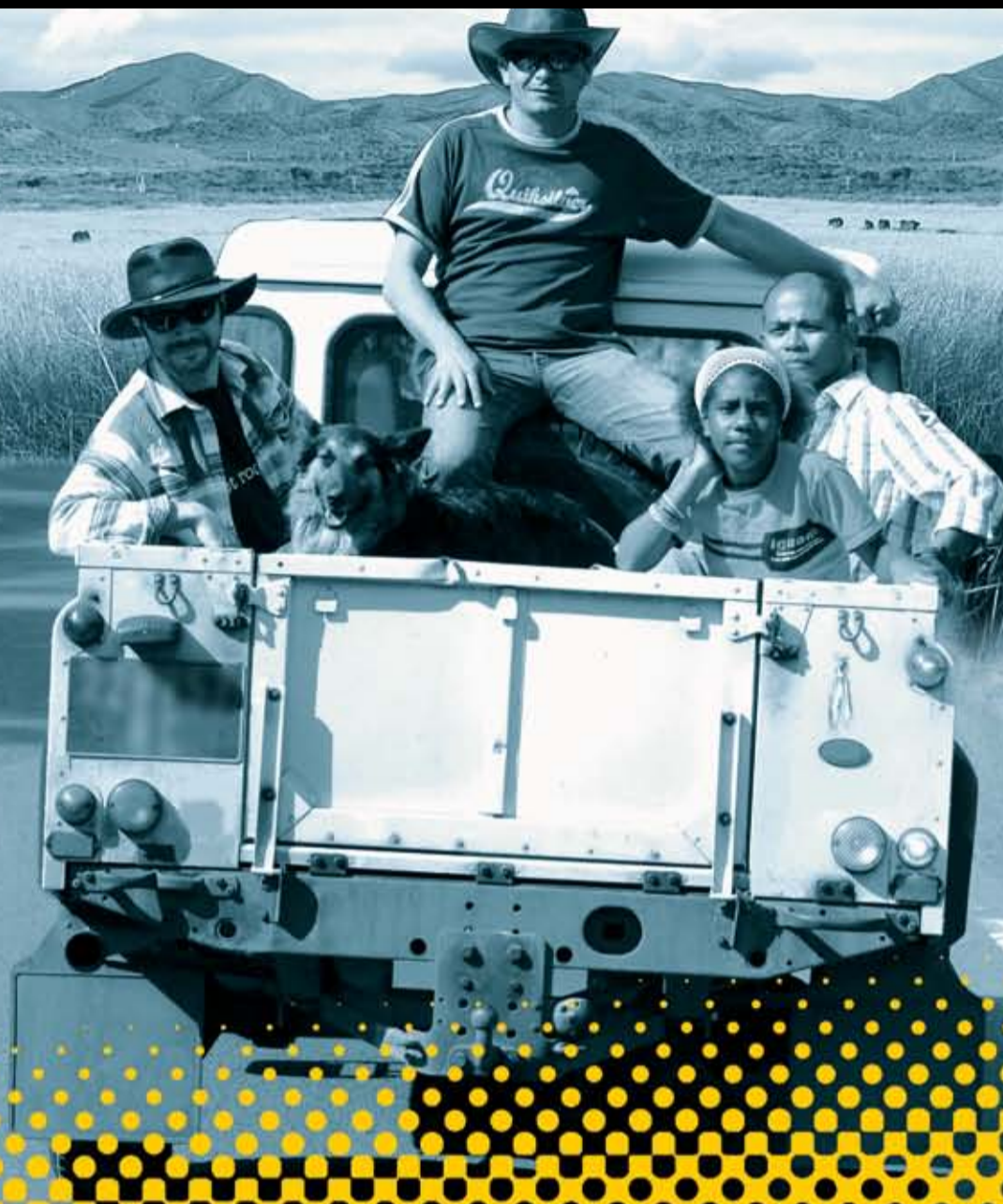


Qui va à la chasse... doit voyager à sa place !



A partir du 1^{er} mars 2007, le transport de passagers dans une benne est interdit

Pour une protection maximale des conducteurs et des passagers, il est indispensable que tous soient transportés dans les meilleures conditions de sécurité assis aux emplacements équipés de ceinture prévus par le constructeur.

Dans un avion, la soute ne sert qu'aux bagages car elle ne réunit pas les conditions de sécurité pour transporter les passagers ; **dans une camionnette ou un pick up, la benne ne doit servir qu'à transporter des marchandises ou du matériel ... mais en aucun cas des passagers.**

A compter du 1^{er} mars 2007 toute personne installée dans une benne sera passible d'une amende.

Pour faciliter l'acquisition d'une camionnette plateau de plus de 3 places, notamment les pick-up double cabine, la Nouvelle-Calédonie a réduit la Taxe Générale à l'Importation (TGI) depuis novembre 2005.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
Protégeons la vie. Changeons.